

N°ARR2023-017

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation Circulation sur le pourtour et le parking du marché de Sevrans

Le Maire de la ville de Sevrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,
- Vu** le Code pénal,

Considérant l'organisation d'une brocante le dimanche 14 mai 2023 par Sevrans Football Club sur le parking du Marché, attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking du marché sera fermé dans sa totalité :

- le vendredi 12 mai 2023 de 08 h 00 à 24 h 00,
- le samedi 13 mai 2023 à partir de 14 h 00 jusqu'au dimanche 14 mai 2023 à 23 h 00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 14 mai 2023 de 05 h 00 à 21 h 00 rue du marché entre la rue Gabriel Péri et la rue Léon Jouhaux. Seuls les riverains, les exposants et les services municipaux seront autorisés à circuler de 05 h 00 à 08 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00 notamment pour l'arrivée et le départ des exposants.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la ville.

Article 5 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission

Circulation sur le pourtour et le parking du marché de Sevrans
au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale
- * Police municipale
- * Service des Relations Publiques.
- * Sevrans Football Club – 1 rue Gabriel Péri – 93270 Sevrans
- * Service Voirie

Fait à Sevrans.